

Commande de Garde de préservation

- **Avant** d'effectuer une commande de garde, l'organisateur aura reçu au préalable l'aval du « Service de la sécurité incendie et technique » de l'OCPPAM concernant les éléments inflammables listés ci-après.
 - ⇒ Demande à soumettre à l'OCPPAM par email à : manif-ephemere@etat.ge.ch
- Une commande de garde s'effectue dans un **délai minimum de 30 jours**.
 - ⇒ Dossier complet (rempli par l'organisateur) à transmettre à : info.spv.sis@sisge.ch

FORMULAIRE À REMPLIR

Nom de la représentation			
Type	<input type="checkbox"/> Spectacle <input type="checkbox"/> Concert <input type="checkbox"/> Autre (svp précisez) :		
Lieu / Salle de Spectacle			
Scène (ou emplacement)			
Capacité de la salle (ou du lieu)			
Date(s)			
Horaires (si variables, détails en page 2)			
Organisateur	Société		
	Nom, Prénom		
	Adresse		
	Tél. fixe et mobile		
	Email		
Adresse de facturation <small>(si différente de l'organisateur)</small>	Société		
	Nom, Prénom		
	Adresse		
Éléments Inflammables → Descriptif en page 2	<input type="checkbox"/> Feux ouverts (flammes)	<input type="checkbox"/> Effets pyrotechniques	<input type="checkbox"/> Fumigènes
	<input type="checkbox"/> Cracheur - Jongleur de feu	<input type="checkbox"/> Torches	<input type="checkbox"/> Bougies
	<input type="checkbox"/> Autre(s) (svp précisez) :		

Je, soussigné(e) (« l'Organisateur »), déclare avoir pris connaissance du présent document et de son Annexe et accepte les termes et conditions qui y sont stipulés.

A transmettre en complément à ce formulaire :

- Validation reçue du « Service de la sécurité incendie et technique » de l'OCPPAM (cf. Annexe 2.1 et 2.3)
- Formulaire en page 2 (« Détails sur le Spectacle »)

Date

Signature

DÉTAILS SUR LE SPECTACLE

Définir comme **personne de contact** sur place ↓

Responsable du lieu	Nom, Prénom	<input type="checkbox"/>	
	Tél. fixe et mobile		
	Email		
Régisseur (ou responsable technique)	Nom, Prénom	<input type="checkbox"/>	
	Tél. fixe et mobile		
	Email		

Lieu / Salle de Spectacle	
Local de garde sapeurs-pompiers	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Subsistance fournie par l'organisateur	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui selon les horaires
Tableau de détection incendie	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Groupe(s) d'alarme désactivé(s) temporairement	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, précisez :

Dates	Horaires (y compris les entractes)	Type de représentation*
		<input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4
		<input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4
		<input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4
		<input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4
		<input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4
		<input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4

* 1 = Répétition 2 = Répétition générale (sans public) 3 = Répétition générale (avec public) 4 = **Représentation**

Descriptif des éléments inflammables	
Détails, risques et consignes particulières sur les éléments inflammables et le matériel utilisé →	

Minutage	Déroulement et description des éléments inflammables utilisés	Emplacement

ANNEXE

Informations pour propriétaires et exploitants de salles

1. Bases légales et réglementaires

Les propriétaires et exploitants de salles, organisateurs de spectacles ou manifestations sont soumis notamment aux législations suivantes :

- Loi cantonale sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP) du 30 octobre 2020 (**F 4.05, Art. 6, 10**)
- Réglementation d'application de la Loi cantonale sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP) du 25 juillet 1990 (**F 4.05.01, Art. 8 et Directives 4 et 6**).
- Prescriptions de protection incendie **AEAI 2015**
(Association des Établissements Cantonaux d'Assurance Incendie)
 - Directive « Prévention des incendies et protection incendie organisationnelle » (**Directive 12-15**, chiffres 3.2 alinéa 10 et annexe, 3.4.2 et annexe, 4.2, 4.5)
 - Directive « Protection Incendie Matières Dangereuses » (**Directive 26-15**, chiffres 11.4 alinéa 4)
 - Directive « Termes et définitions » de l'AEAI (**Directive 10-15**)
- Règlement relatif aux prestations et interventions facturables du Groupement SIS, et son annexe (**SIS R 433, SIS R 433.A01**)

2. Responsabilités des propriétaires et exploitants des salles

2.1. Commande de garde de préservation

Dans le cas de **spectacle (ou représentation) avec feux ouverts, effets pyrotechniques, ou autres éléments inflammables**, l'organisateur se doit d'appliquer les mesures organisationnelles réglementaires qui s'imposent. Si le spectacle ne comporte cependant aucun feu ouvert, effet pyrotechnique ou autre élément inflammable, l'organisateur peut alors prendre directement contact avec l'établissement qui accueille le spectacle.

AVANT chaque spectacle réunissant du public (avec feux ouverts et/ou effets pyrotechniques), l'exploitant est tenu de soumettre une demande détaillée auprès de l'Office Cantonal de la Protection de la Population et des Affaires Militaires (OCPAM) (cf. 2.3).

Seulement après validation, il pourra alors (au moyen du formulaire à disposition) effectuer une commande de garde auprès du Groupement SIS. Le dossier complet (daté et signé) doit être transmis par email dans un délai minimum de 30 jours, à l'entité administrative de la Division Incendie et Secours.

Groupement SIS
Division Incendie et Secours - SPV
Case Postale 272, 1211 Genève 8 - Tél. 022 418 71 81
Email : info.spv.sis@sisge.ch

Pour rappel, l'organisateur (ou responsable du lieu) est tenu de nous fournir tous les détails (description, emplacements, minutages, ...), ainsi que les risques et consignes particulières sur l'utilisation et le déroulement des feux ouverts, effets pyrotechniques et autres éléments inflammables dans le cadre du spectacle en question.

Cette commande de garde donnera ensuite lieu à un document appelé "**Consigne Garde de préservation**", établi par le Bureau des Opérations et Planification (BOP) du Groupement SIS, et qui sera transmis aux sapeurs-pompiers présents lors de la garde de préservation en question.

2.2. Évacuation du public

Les gardes n'assurent, en aucun cas, l'évacuation du public ; cette dernière doit être exécutée par le personnel d'exploitation ou d'organisation.

2.3. Feux ouverts et effets pyrotechniques

Avant d'effectuer une commande de garde de préservation, l'organisateur aura reçu au préalable l'aval du « Service de la sécurité incendie et technique » de l'Office Cantonal de la Protection de la Population et des Affaires Militaires (OCPAM) concernant les feux ouverts, effets pyrotechniques et autres éléments inflammables utilisés durant le spectacle.

Une demande détaillée (contenant les risques et consignes particulières sur les éléments inflammables mis en scène) doit être transmise à l'OCPAM par email à : manif-ephemere@etat.ge.ch

OCPAM (Office Cantonal de la Protection de la Population et des Affaires Militaires)
Service de la sécurité incendie et technique
Chemin du Stand 4, 1233 Bernex - Tél. 022 546 58 22

2.4. Garde de préservation

Les informations nécessaires et autres dispositions de la garde de préservation sont inscrites dans un document nommé "**Consigne Garde de préservation**", lequel doit être suivi et respecté par les sapeurs-pompiers sur place.

La présence des sapeurs-pompiers est en principe requise pour toute la durée de l'événement, de l'ouverture jusqu'à la fermeture des portes, y compris les moments d'entracte, en conformité avec les exigences de sécurité et les lois en vigueur.

Néanmoins, dans certains cas, en fonction du déroulement du spectacle, de circonstances particulières, et de la nature des effets et éléments inflammables utilisés, la garde de préservation pourra être écourté, mais uniquement sous réserve d'un accord préalable entre le responsable du lieu (ou régisseur) et le Bureau des Opérations et Planification, dont les modalités seront inscrites dans le document "**Consigne Garde de préservation**".

La prise de service sera effectuée avec une marge de temps suffisante pour permettre au Chef de garde pompier de se présenter au responsable du lieu (ou régisseur), de prendre connaissance des risques et consignes particulières, et de s'assurer qu'il détient l'ensemble des informations nécessaires pour garantir le bon déroulement du spectacle.